



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/703
12 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 86 de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE ET SOCIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

Assistance spéciale aux Maldives : secours en cas de catastrophe
et renforcement de la protection du littoral

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 42/202, s'est déclarée profondément préoccupée par les dégâts causés à l'archipel des Maldives par les raz-de-marée d'avril, juin et septembre 1987. La résolution soulignait les menaces que les raz-de-marée constituent pour ces îles de faible élévation et pour leurs habitants ainsi que la nécessité de prendre d'urgence des mesures de protection à long terme. Elle attirait l'attention de la communauté internationale sur les ressources nécessaires pour répondre à ce besoin et lui a lancé un appel pressant pour qu'elle contribue généreusement à cette entreprise.

2. Dans sa résolution 42/202, l'Assemblée priait le Secrétaire général de mobiliser le soutien et l'assistance de la communauté internationale au Gouvernement maldivien dans les efforts qu'il faisait pour régler le problème de la défense du littoral. Elle priait également le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-troisième session sur l'application de la résolution. Le présent rapport est soumis en conséquence.

II. RAPPEL DES FAITS

3. La chaîne de 19 atolls qui forme les Maldives s'étend sur une distance de près de 900 kilomètres. Les atolls sont des récifs de corail formant 1 190 îles dont environ 200 sont habitées. Ces îles ne s'élèvent en général pas de plus de 2 mètres au-dessus du niveau de la mer et sont donc extrêmement vulnérables lorsqu'on assiste à la fois à de fortes houles et à des marées très hautes comme ce fut le cas en 1987. On estime que la hauteur moyenne des vagues lors des inondations d'avril 1987 était de 2,5 à 5 mètres - les vagues les plus hautes de mémoire humaine. Les plus gros dégâts se sont produits en avril lorsque les inondations ont frappé un tiers de l'île principale, Malé, et 13 des 19 atolls.

4. Les Maldives se trouvent en dehors de la trajectoire des cyclones. Il se produit tous les ans de brèves perturbations dues à la mousson et, à l'occasion, des marées très hautes, mais qui n'ont pas posé de gros problèmes avant 1987. En avril, puis de nouveau en juin et en septembre de cette année-là, des raz-de-marée ont fortement endommagé les constructions de défense du littoral, les brise-lames et les installations portuaires, ont noyé des terres nouvellement asséchées, et l'eau de mer a pollué les cultures, la végétation et les nappes d'eau douce souterraines. L'aéroport international et la piste d'atterrissage, qui fait toute la longueur de l'île de Hululé, ont été gravement endommagés. Cette installation est de la plus haute importance du point de vue économique car elle permet de faire marcher le tourisme, qui représente plus de la moitié des recettes visibles d'exportation. Les murs de retenue et les brise-lames qui protégeaient l'aéroport ont été soit entièrement détruits soit fortement endommagés et le matériel d'atterrissage est devenu inutilisable.

5. Les terres nouvellement asséchées se sont révélées particulièrement vulnérables. Il a été nécessaire aux Maldives de reprendre des terres sur la mer, en particulier à Malé, pour installer des logements et des services publics afin de desservir la population croissante du pays (plus de 200 000 habitants). En 1987, dans une zone asséchée d'environ 70 hectares sur l'île de Malé, environ 300 000 mètres cubes ont disparu sur un total d'environ 1 million de mètres cubes.

6. Bien que ces événements n'aient pas provoqué de morts, des logements ont été détruits et les services publics ont été sévèrement touchés, ce qui a créé des besoins pressants d'assainissement, surtout après les inondations d'avril. A cette date-là, dans ses rapports de situation, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a lancé un appel à la communauté internationale pour demander des secours. Une vingtaine de donateurs ont fourni, au niveau international, des secours qui, combinés aux efforts nationaux, ont permis de répondre de façon satisfaisante aux besoins immédiats.

7. Les dommages matériels causés aux structures de protection ont causé une préoccupation particulière, ainsi que le reflète la résolution 42/202. Les inondations de 1987 ont montré à quel point les défenses du littoral étaient insuffisantes et combien il était nécessaire de renforcer les structures de protection actuelles et d'en prévoir de plus efficaces et de plus étendues, donc plus coûteuses, pour les établissements humains et les projets de développement qui, de par leur nature même, sont menacés par les raz-de-marée.

8. Ces projets comprennent la transformation de deux lieux de villégiature près de Malé en zones résidentielles pour les Maldiviens, et la désignation de sept autres îles sur des atolls extérieurs comme centres de croissance, dans le cadre de la politique de décentralisation du gouvernement qui vise à arrêter l'arrivée de populations à Malé car cette île est devenue sérieusement surpeuplée. Parmi les projets de développement économiquement vitaux, on peut citer l'agrandissement de l'aéroport international de Hululé, qui doit coûter 22 millions de dollars, et la création d'un port en eau profonde à Malé.

III. FOURNITURE DE L'ASSISTANCE

9. Jusqu'ici, l'application de la résolution s'est concentrée essentiellement sur l'obtention des ressources nécessaires pour mener une analyse technique et formuler un plan d'action pour renforcer la défense du littoral. Conformément aux procédures énoncées dans la résolution 41/192 concernant les programmes spéciaux d'assistance économique, le Coordonnateur résident des Nations Unies et le Représentant résident du PNUD/UNDRO ont veillé, au niveau local, à établir les contacts nécessaires avec le Gouvernement maldivien et les donateurs et institutions de secours représentés dans le pays et ont veillé à ce que les entités compétentes du système des Nations Unies participent à cette entreprise.

10. En 1987, le Bureau du Coordonnateur, avec un apport financier du Gouvernement néerlandais, a fourni au Gouvernement maldivien les services d'un ingénieur civil pour étudier l'étendue des dégâts, évaluer les réparations nécessaires et formuler les lignes générales d'un plan d'amélioration de la défense du littoral.

11. Cette mesure initiale se poursuivra au cours des années 1988-1990, le PNUD devant appuyer un projet de deux ans exécuté par le Ministère maldivien des travaux publics et du travail, visant à développer la capacité technique nécessaire pour donner des avis sur la défense du littoral et la planification, la construction et l'entretien des ports, évaluer et assigner un rang de priorité aux projets d'assistance extérieure pour la planification de la défense du littoral et des ports, identifier les domaines prioritaires d'assistance et mettre en place des systèmes de gestion pour l'entretien des installations de défense du littoral et des installations portuaires.

12. Un consultant du Bureau du Coordonnateur, avec l'appui du PNUD, travaille depuis septembre 1988 avec le Gouvernement pour passer en revue l'ensemble des efforts déployés dans le passé et ceux qui sont prévus dans l'avenir, aux niveaux national et international, pour atténuer l'effet des catastrophes, de façon à dresser le bilan des ressources disponibles, annoncées ou engagées et identifier les besoins d'assistance restants compte tenu du danger des raz de marée, de la probabilité que le phénomène se reproduise ainsi que de la population, des biens et des ressources menacées et vulnérables.

13. Une fois les conclusions obtenues, lorsque l'on aura évalué l'ensemble des risques et le degré de vulnérabilité, que l'on aura défini un plan national d'action et identifié les besoins connexes d'assistance technique, de compétences, de ressources matérielles et financières, ce plan sera mis en forme pour être examiné à la Table ronde du PNUD pour les Maldives qui doit se tenir en février/mars 1989.

14. Ces évaluations techniques tiendront compte des engagements déjà substantiels apportés dans ce domaine par l'un des principaux donateurs, le Gouvernement japonais, qui a déjà commencé les travaux sur une opération de trois ans concernant des projets de défense du littoral à un coût total estimé à 6 ou 7 millions de dollars.

/...

IV. CONCLUSIONS

15. Le danger des raz-de-marée, la vulnérabilité physique des Maldives en tant que pays insulaire s'élevant à peine au-dessus du niveau de la mer et la vulnérabilité socio-économique d'un pays qui est classé parmi les moins avancés avec une grande concentration démographique, demandent que l'on élabore des plans aux niveaux national et international et qu'on prenne des engagements pour protéger ce qui a été obtenu jusqu'ici au niveau national ainsi que la croissance future. Le problème de la défense du littoral devrait donc être considéré comme faisant partie intégrante des problèmes globaux de développement aux Maldives, qui seront examinés à la prochaine Table ronde du PNUD.

16. Etant donné la topographie très basse des Maldives, les initiatives dans cette direction sont d'autant plus indispensables que l'on s'attend à ce que le niveau de la mer s'élève à la suite des processus de réchauffement planétaire qui feront grossir les océans mondiaux. D'après un récent rapport du PNUE, on pense qu'une hausse de 1,5 °C à 5,5 °C élèverait le niveau de la mer de 20 à 165 centimètres. Avec une montée de cette ampleur, la houle causée par une tempête comparable à celle de 1987 serait catastrophique à moins que l'on ne prenne dès à présent des mesures préventives.

17. Les avantages socio-économiques des stratégies de réduction des pertes, et le volume croissant de connaissances disponibles dans le monde sur ces stratégies dont peuvent tirer parti des pays comme les Maldives, sont reconnus dans la proposition de l'Assemblée générale tendant à désigner les années 1990-2000 Décennie internationale de la réduction des catastrophes naturelles. Les raz-de-marée de 1987 ont démontré clairement que les Maldives avaient besoin de défenses du littoral plus efficaces et plus étendues. Les compétences techniques internationales et l'appui des gouvernements seront nécessaires dans cet effort et il faudra demander des engagements fermes à mesure que l'on aura identifié les besoins techniques, financiers et matériels dans le contexte du plan national d'action.
